

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale des Territoires
et de la mer
de Charente-Maritime

La Rochelle, le 22 septembre 2016

Délégation à la mer et au littoral

Service littoral

Unité gestion intégrée du DPM

**Rapport pour la commission nautique locale
du 20 octobre 2016**

**Demande d'autorisation d'occupation temporaire
du domaine public maritime naturel**

**Zone de mouillages et d'équipements légers
Secteur La Cible - Commune de Saint-Martin de Ré**

Le présent rapport a pour but :

- de rappeler la démarche menée dans le département de la Charente-Maritime, visant à créer des zones de mouillages extraportuaires, en application de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- de recueillir l'avis du Service des Activités Maritimes de la DDTM et de la commission nautique locale sur les dossiers présentés dans le cadre de cette démarche.

I – Contexte juridique – Loi littoral et zone de mouillages

Pour tenir compte du transfert de compétences au profit des communes en matière de ports de plaisance, et pour promouvoir les équipements légers, respectueux de l'environnement, dans les sites suffisamment abrités pour ne pas nécessiter la création de véritables ports, la loi littoral a institué un régime juridique adapté à la spécificité des zones de mouillages.

Ce régime d'autorisation, institué par le décret du 22 octobre 1991, apporte un certain nombre de garanties sur la protection de l'environnement. Ce décret a été abrogé par décret du 22 novembre 2011 instituant la partie réglementaire du CGPPP qui reprend dans ses articles R2124-39 à R2124-55 les prescriptions initiales:

- Les travaux autorisés ne doivent pas entraîner une affectation irréversible du site. En particulier, aucun ouvrage permanent n'est autorisé en dehors des équipements d'amarrage et de mise à l'eau ;
- le dossier de demande d'autorisation doit comporter un rapport de présentation qui indique comment la demande prend en compte la vocation et les activités de la zone concernée, les impératifs de sécurité des personnes et des biens, notamment du point de vue de la navigation, les conditions de préservation des sites et paysages du littoral et des milieux aquatiques ;
- au titre du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact, le projet est soumis à la procédure d'étude d'impact « au cas par cas », instruite par la DREAL ;
- la zone de mouillages étant située dans deux sites Natura 2000, le dossier de demande fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;
- le projet est soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites puis à accord ministériel en raison de la situation du projet dans le site classé « Île de Ré » ;
- bien que se substituant à l'occupation du DPMn par des navires pratiquant le mouillage forain, la création de cette ZMEL entraîne un changement substantiel dans l'utilisation du DPM. Cette création est donc soumise à enquête publique ;
- un règlement de police définit notamment les prescriptions relatives à la conservation du domaine, la sécurité des personnes et des biens, la prévention et la lutte contre les accidents et les incidents et contre les pollutions de toute nature ;
- le titulaire de l'autorisation doit mettre au point et porter à la connaissance des usagers les conditions d'utilisation des ouvrages, les règles prises pour la lutte contre l'incendie, ainsi que les mesures relatives à la propreté du plan d'eau et à la protection des navires et embarcations ;
- le titulaire de l'autorisation doit assurer la sécurité et la salubrité des lieux et notamment l'évacuation des déchets et des effluents de toute nature conformément à la législation en vigueur.

2 – Situation globale des mouillages sur l'Île de Ré

2.1 - Capacités

Le mouillage de Saint-Martin de Ré s'inscrit dans un ensemble de zones de mouillages réparties sur le littoral de l'Île de Ré.

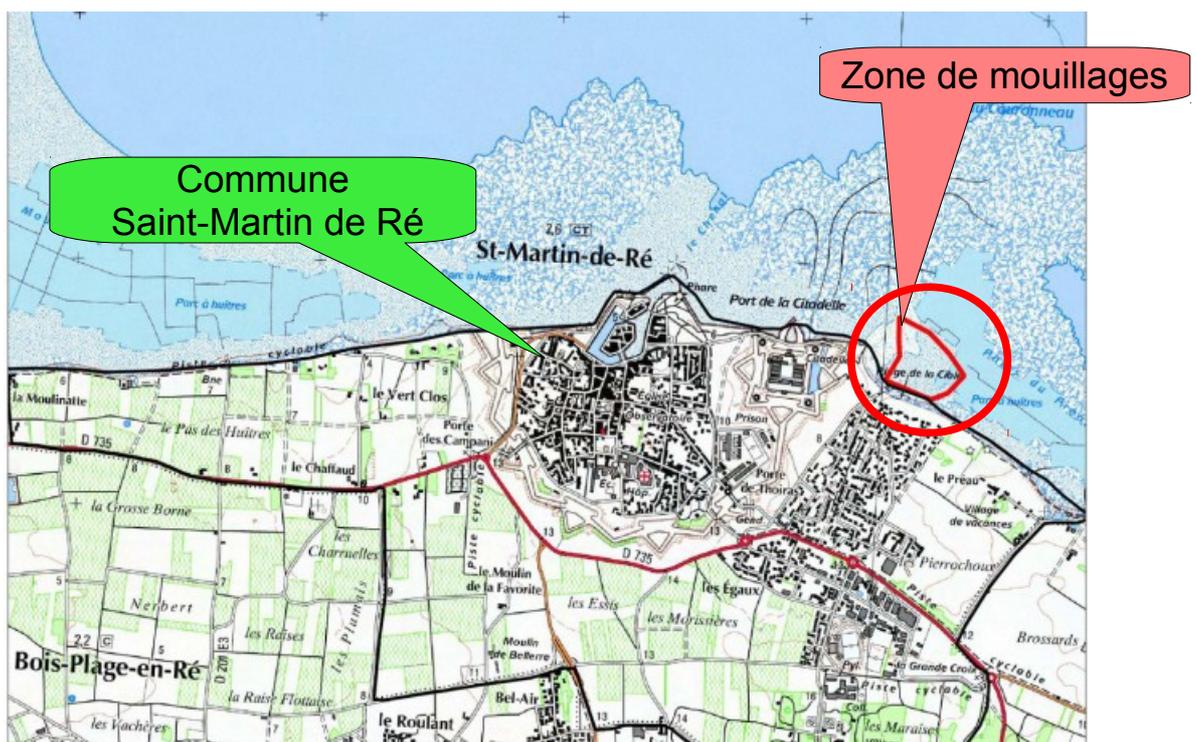
Commune ou territoire concerné	Désignation	Capacité	Gestionnaire	Sous-traité	Date arrêté interpréf	Expire le	Observations
Loix	« Grouin »	112	Commune		10 juil. 2015	1 juil. 2030	paru au RAA du 29/07/2015 – Notifié le 16/07/15
La Flotte	« La Clavette »	82	Commune		23 juil. 2015	31 déc. 2030	arrêté du 23/07/15 autorisant à/c du 01/01/2016)
La Couarde	« Goisil »	118	Commune		29 mai 2015	1 juil. 2030	Paru au RAA le 12/06/15 tome 2
Ste-Marie-de-Ré	« Anse Notre Dame »	25	Commune	Demande sous traitance à l'association APLAND	21 mai 2013	1 mai 2028	Paru au RAA du 31 mai 2013
Saint-Clément	« Conche des Baleines »	47 (en cours)	Commune				Dossier déposé mai 2016
Saint-Martin de Ré	« La Cible »	56 (en cours)	Commune				Dossier déposé le 4 juillet 2016
Les Portes	« La Moulinatte »	450 environ	SM La Couarde ?				Concertations avec les communes
	« La Patache »		Commune				
	« La Loge »		Commune				
« Gros jonc »	Commune						
La Flotte	« Fort La Prée »	27	Commune				
Rivedoux	« Plage sud »	75 environ	Commune				
	4 (+8)	337+102 (projets)+600 (à l'étude)					

Le nombre de mouillages autorisés est actuellement de 337 sur 4 zones et 4 communes, 102 sont actuellement en voie de réalisation (2 dossiers déposés par 2 communes au 1^{er} semestre 2016) et 600 sont à l'étude (6 zones réparties sur 4 communes).

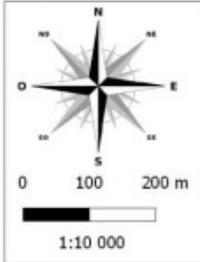
Pour ces derniers dossiers, des concertations sont en cours avec les municipalités.

3 – Description du projet

3.1 - Situation





Légende  Limite communale  Emprise de la zone de mouillage			Projet : Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM - Mouillage de La Cible Fond cartographique : BD-Ortho IGN 2009 Source des données : Eau Mea
			

Carte 3 : Vue aérienne de la zone de mouillage

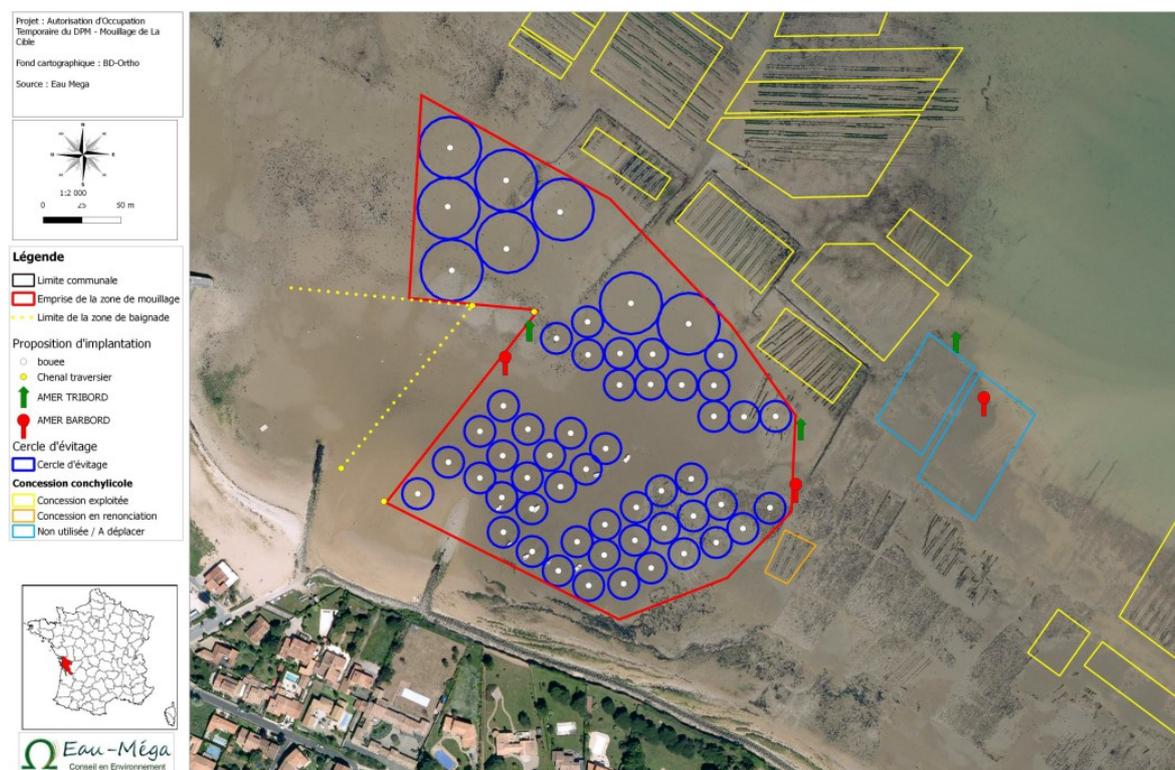
La commune de Saint-Martin de Ré est localisée sur la côte nord de l'Île de Ré.

Le secteur de « La Cible », à 150m à l'est de la citadelle de Saint-Martin de Ré est une zone abritée de la houle et des courants, favorable à l'implantation des embarcations. Ce secteur comprend déjà une plage et ses aménagements, une école de voile avec son chenal de navigation et est proche d'exploitations ostréicoles.

Ce secteur est déjà utilisé par des embarcations au mouillage à l'ancre ou sur corps-mort non régularisé administrativement. Les comptages annuels sur cette zone évaluent la présence journalière de 10 à 20 embarcations disposées de manière éparses et disparate.

D'autres mouillages épars sont repérés sur le reste du littoral de la commune.

3.3 - Plan de masse



Le dimensionnement et la disposition de la zone ont été définis de manière à :

- regrouper et repositionner les embarcations dans une zone balisée, réglementaire, gérée et surveillée,
- bénéficier des aménagements terrestres existants (parking, sanitaires – douches, conteneurs à ordures permettant le tri sélectif, cale de mise à l'eau, borne d'appel des secours...), auprès de la plage,
- faciliter l'accès à la cale de mise à l'eau,
- ne pas interférer avec la navigation de l'école de voile, l'exploitation de la plage et des concessions ostréicoles,
- créer un nouveau chenal de navigation et une zone de dépôt des annexes

3.4 - Description du projet

La surface totale de l'emprise est d'environ 5,2ha.

Elle compte 56 corps-morts :

- 42 destinés aux plaisanciers réguliers,
- 14 réservés aux plaisanciers de passage (25%).

2 classes de navires sont retenues :

- 48 postes pour navires de 0 à 5,5m,
- 8 postes pour navires de 5,5 à 7m.

En accord avec la DIRM/Phares et Balises, les limites de la zone de mouillages ne sont pas matérialisées par des bouées de couleur jaune.

Les postes d'amarrage sont matérialisés par des bouées blanches de 0,40m de diamètre.

Un chenal d'accès sera matérialisé par des amers bâbord et tribord vert et rouge.

Le chenal traversier sera matérialisé par des bouées cylindriques jaunes de 0,80 de diamètre.

L'accès à la zone de mouillage, ouverte du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, se fait, par annexes, depuis la cale de mise à l'eau existante.

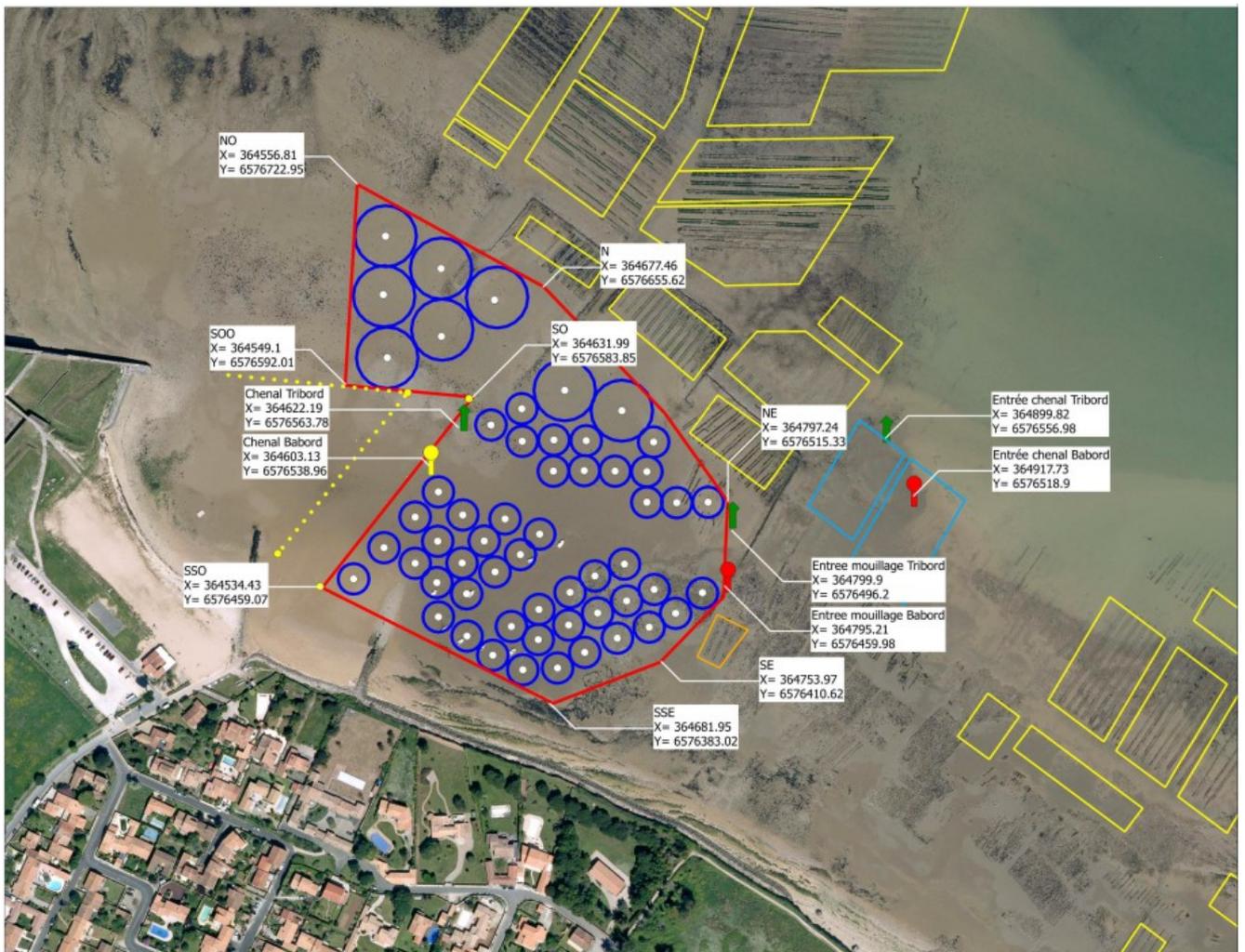
Les annexes des plaisanciers réguliers sont stockées à terre sur un emplacement dédié en arrière plage.

Les corps-morts restent toute l'année sur l'estran, leurs chaînes enroulées durant l'hiver. Hors saison d'exploitation, les bouées sont retirées.

3.5 - Plan des mouillages

Coordonnées des points

Point	Mètres		Degré décimaux		Degré minutes décimales		Degré minutes secondes	
	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude
Entree mouillage Babord	364795.21	6576459.98	46.20487496 N	1.34959030 W	46°12,2924978' N	1°20,9754180' W	46°12'17,54" N	1°20'58,52" W
Entree mouillage Tribord	364799.9	6576496.2	46.20520295 N	1.34955543 W	46°12,3121769' N	1°20,9733257' W	46°12'18,73" N	1°20'58,39" W
Chenal Babord	364603.13	6576538.96	46.20548983 N	1.35213410 W	46°12,3293898' N	1°21,1280460' W	46°12'19,76" N	1°21'07,68" W
Chenal Tribord	364622.19	6576563.78	46.20572244 N	1.35190501 W	46°12,3433467' N	1°21,1143005' W	46°12'20,60" N	1°21'06,85" W
Entrée chenal Babord	364917.73	6576518.9	46.20546545 N	1.34804576 W	46°12,3279273' N	1°20,8827455' W	46°12'19,67" N	1°20'52,96" W
Entrée chenal Tribord	364899.82	6576556.98	46.20579896 N	1.34830487 W	46°12,3479378' N	1°20,8982924' W	46°12'20,87" N	1°20'53,89" W
N	364677.46	6576655.62	46.20657561 N	1.35125487 W	46°12,3945364' N	1°21,0752924' W	46°12'23,67" N	1°21'04,51" W
SO	364631.99	6576583.85	46.20590776 N	1.35179244 W	46°12,3544655' N	1°21,1075463' W	46°12'21,26" N	1°21'06,45" W
SSO	364534.43	6576459.07	46.20473744 N	1.35296666 W	46°12,2842466' N	1°21,1779996' W	46°12'17,05" N	1°21'10,67" W
SSE	364681.95	6576383.02	46.20412684 N	1.35100201 W	46°12,2476106' N	1°21,0601205' W	46°12'14,85" N	1°21'03,60" W
SE	364753.97	6576410.62	46.20441071 N	1.35008910 W	46°12,2646427' N	1°21,0053457' W	46°12'15,87" N	1°21'00,32" W
NE	364797.24	6576515.33	46.20537363 N	1.34960353 W	46°12,3224179' N	1°20,9762121' W	46°12'19,34" N	1°20'58,57" W
NO	364556.81	6576722.95	46.20712113 N	1.35286541 W	46°12,4272679' N	1°21,1719247' W	46°12'25,63" N	1°21'10,31" W
SOO	364549.1	6576592.01	46.20594001 N	1.35287169 W	46°12,3564003' N	1°21,1723012' W	46°12'21,38" N	1°21'10,33" W



3.6 - Dispositifs d'ancrage

Les navires seront amarrés selon le système d'évitage sur un seul point.

Le poste de mouillage est constitué d'un corps-mort en béton armé de 800kg ensouillé dans l'estran, d'une chaîne mère de 3m, d'une chaîne secondaire de 6m et d'une bouée blanche moussée d'un diamètre de 400mm.

Des intervalles de 20 à 40m sont respectés entre chaque mouillage selon la taille des navires.

3-7 - Accès et services

L'accès routier à la cale de mise à l'eau se fait par l'Avenue de la Plage depuis la route de La Flotte. Le stationnement des véhicules se fera sur le parking paysager existant, mutualisé avec les usagers de la plage qui bénéficie d'une extension de 60 places en période estivale. Un site distant permettra le stockage des remorques.

La mise à l'eau des embarcations se fera par la cale actuellement utilisée par le club de voile.

Les annexes seront stockées en arrière plage, à l'angle sud-est du parking automobile.

Des blocs de sanitaires publics et douche sont disponibles, ouverts 24h/24h.

Des poubelles permettant le tri sélectif sont disponibles à proximité, ainsi qu'une borne d'appel des secours.



Carte 6 : Carte des équipements utilisables par les usagers du mouillage

3.8 - Contexte administratif

A l'heure actuelle, cette zone est occupée, principalement en saison estivale, par une vingtaine de plaisanciers pratiquant le mouillage forain, sur corps mort non régularisé ou à l'ancre.

La commune de Saint-Martin de Ré, maître d'ouvrage, souhaite délimiter, aménager et gérer une zone réglementaire de 56 mouillages organisés, permettant la régularisation administrative des mouillages de plaisanciers permanents ou de passage (25 % des postes).

Le dossier de demande en date du 4 juillet 2016 a été déposé auprès des services de l'État le 5 juillet 2016.

4 – Instruction administrative au titre de la demande d'AOT

Après décision de l'Autorité Environnementale (CGEDD) de ne pas soumettre le projet à étude d'impact en date du 2 septembre 2016, la consultation des services a été lancée le 6 septembre.

Services sollicités:

- DDFIP, Service des Domaines, (avis favorable le 7 septembre 2016)
- Les Aires Marines Protégées dans le cadre du Parc Naturel Marin, (en attente au 22 septembre 2016)
- DIRM-Phares et Balises, (avis le 22 septembre 2016)
- DDTM-Service en charge de l'urbanisme, (en attente au 22 septembre 2016)
- DDTM-PML, (passage en présente Commission Nautique Locale)
- DDTM-SAM-cultures marines, (en attente au 22 septembre 2016)
- La DREAL, dans le cadre de l'avis sur l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et sur l'intégration dans le site classé, (en attente au 22 septembre 2016)

Par la suite, le dossier sera présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, soumis à l'accord du ministre, puis à enquête publique en raison de la modification substantielle de l'usage du Domaine Public Maritime.